



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

LA NEH

« Personnels Médicaux Hospitaliers »

DIFFUSION DU 01 10 2009

Source : Direction de l'Hospitalisation et de l'organisation des Soins
Cellule des statistiques de la sous-direction des ressources humaines du système de santé
14, avenue duquesne – 75700 PARI

La nomenclature des emplois hospitaliers (NEH « Personnels Médicaux Hospitaliers ») qui doit être utilisée par les établissements relevant du champ de la fonction publique hospitalière ainsi que par établissements employant du personnel relevant du titre IV de la fonction publique, en particulier dans le cadre de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) est mise en ligne sur le site du Ministère de la santé (fichier excel). La date de la dernière mise à jour de la nomenclature est indiquée dans le label du fichier (exemple : NEHPNM011009.xls, date de la dernière mise à jour = 01 octobre 2009)

L'utilisation de cette nomenclature par l'ensemble des établissements concernés contribuera à améliorer la qualité des informations collectées dans la DADS et à une meilleure connaissance et de suivi des personnels relevant de la fonction publique hospitalière, notamment dans le cadre des travaux réalisés par l'Observatoire de l'Emploi Public.

A/ CHAMP D'APPLICATION FPH :

Sont concernés :

- les établissements publics ayant au moins un établissement faisant l'objet d'une autorisation d'une ou plusieurs des activités de soins suivantes : médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, psychiatrie, soins de suite, rééducation et réadaptation fonctionnelle, soins de longue durée, activités spécifiques de court séjour soumises à autorisation (ex : traitement du cancer, accueil et traitement des urgences, dialyse, etc...),
- les établissements sociaux et médico-sociaux publics recrutant des personnels médicaux régis par un statut hospitalier.

B/ LES REGLES DE MISE A JOUR DE LA NEH « PERSONNELS MEDICAUX HOSPITALIERS » :

Les modifications de la nomenclature NEH « Personnels Médicaux Hospitaliers » sont effectuées par la DHOS. Elles reposent sur la publication au Journal Officiel des textes relatifs aux dispositions statutaires des personnels médicaux exerçant leurs fonctions dans les établissements visés au A/ ci-dessus, **créant ou modifiant un corps ou emploi** : il y a alors création de nouveaux codes DADS.

La rémunération de ces personnels est fixée selon des modalités définies par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la santé et du budget. Cette rémunération suit l'évolution des traitements de la fonction publique (augmentation(s) annuelle(s) de la valeur du point) : dans ce cas, il n'y a pas création de nouveaux codes.

D'une manière générale, les modifications apportées à la NEH « Personnels Médicaux Hospitaliers » s'effectuent par un ajout des nouveaux codes sans suppression des codes déjà existants.

ANNEXE 1 : Codification du fichier excel
NEH « PERSONNELS MEDICAUX HOSPITALIERS »

Colonne	LIBELLE COLONNES	Source Codification	REMARQUES	
A	Date de modification NEH	DHOS	Il s'agit de la date de la dernière mise à jour de la NEH Volet Non médical	
B	Code Groupe1	DHOS	Code (4 caractères)	Classification selon 3 profils : 1/ Les personnels hospitalo-universitaires qui ont 3 missions principales à accomplir : enseignement, recherche et soins. 2/ Les personnels médicaux hospitaliers 3/ les personnels en formation : internes, étudiants
C	Libellé Groupe1	DHOS	Libellé	
D	Code Groupe2	DHOS	Code (4 caractères)	Caractéristiques d'identification de l'emploi statutaire (corps) date de création de la structure du corps et historisation des modifications statutaires
E	Libellé Groupe2	DHOS	Libellé	
F	Code DADS	DHOS	Code de l'emploi statutaire de l'agent (4 caractères)	
G	Libellé de référence DADS		Libellé des personnels référencés dans les décrets portant statuts (textes publiés au journal officiel de la République française)	
H	Date de création du corps		Correspond à la date de création du corps qui peut être celle fixée par les décrets portant création ou modification des statuts des personnels médicaux ou, à défaut, le lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République française.	
I	Date de reclassement ou de mise en extinction		Correspond à la date de reclassement dans un nouveau corps ou de mise en extinction qui peut être celle fixée par les décrets portant création ou modification des statuts des personnels médicaux ou, à défaut, le lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République française.	
J	Code groupe2 de reclassement			
K	Code DADS de reclassement	DHOS		
L	corps en extinction		Le corps d'appartenance de l'agent est-il placé en voie d'extinction à la date de la dernière mise à jour de la nomenclature ? réponse : oui = 1, non = 0. Si oui, il est alors précisé la date à laquelle le corps est placé en voie d'extinction.	
M	observations		Références des décrets et des articles de la partie réglementaire du Code de la Santé Publique dans laquelle sont intégrés pour tout ou partie les décrets portant statuts des personnels médicaux concernés.	